

estre capable d'un tel proceder, de quelques Cantons ou on a voulu faire faire la mesme chose, on me mande qu'ayant esté libres de donner leur Declaration ou de ne la point faire, qu'il est de leur honneur envers tous les Roys et Princes [Europas] de la maintenir, et je veux croire avec vous que les autres ne sont pas dans des sentimens contraires et qu'ils ne voudront pas s'attirer un semblable reproche que celui de Schuitz vous jugez bien que cela arrivant, le Roy pour sa reputation aussy bien pour l'avantage de ses affaires seroit obligé d'employer son argent plus utilement ailleurs. Nostre Tresorier est a Lion quand jl sera de retour je verray ce que je pouray faire pour ce que vous m'escrivez. Tenez pour certain que ... l'ambassadeur d'Espagne [Alfonso II. C a s a t i] ne fera point de levée et que toutes les esperances qu'il en donne ne sont qu'a dessein de vous faire faire quelques fausses démarches a l'endroit du Roy pour vous priver de ses biensfaits".

- 1) Autor dieses Libells war Fidel von Thurn, der bekanntlich stark anti-französisch gesinnt war. Vgl. neben Schweizer/Correspondenz CXLVIII auch AH 7/51.

Original, in franz. Sprache, mit Siegel
AH 56, 91-93 - Blatt 91^v und 94^v leer

8

1675 Oktober? 12., Turin

A

SCHREIBEN VON [GARDELT. BEAT KASPAR] ZURLAUBEN [AN DEN ZUGER
STATTHALTER BEAT JAKOB I. ZURLAUBEN]

"Je vous donne part comme Madame Royale [die Regentin, M a r i e - J e a n n e - B a p t i s t e d e S a v o i e] a eu la bonté de me delivrer de l'embarast de ma Compagnie [im Regiment Nizza] en m'accordent la Charge de lieutenant dans sa garde Suisse, qui est d'une nouvelle creation et de la mesme autorité que celle de mons. [Johann Franz] Chid [=K y d]. mes billets sont desia signé de madame Royale, mais parce que l'enseigne de la garde, qui est [un nommé G o t t r a u] de fribourg, s'opose et qu'il a mesmement escrit au Canton [gemeint an den dortigen Schultheiss und Rat], i'aprehende que l'affaire n'attire peult estre quelque suite, c'est pourquoy ie vous prie ... d'advertir si l'on faisoit quelques Instances aux cantons [cath.], comme cecy est une charge de nouvelle creation par consequent a l'avantage des Cantons alliez avec S.A.R. [V i k t o r A m a d e u s II.], il me semble que l'on

56/8

ne me deburoit pas seulement estre obligé, pour l'avoir sceu produire par mon adresse et Credit, mais mesmement me soutenir, puis que sans moy Ceste Charge ne reussira aucunement, estant positivement inventée pour m'accommoder. Je vous recommande dont[!] Cest affaire ... puis que la possession de ceste Charge me produira l'occasion de servir plus utilement nostre maison avec le temps, quand vous rechercheréz mons. [Giovanni Michele] L e o n a r d j [Ambassador Savoyens bei den kath. Orten] de s'y employer un peu, par des tesmoignages qu'il pourroit rendre des services que nostre famille a incessamment rendus a Ceste Couronne il ne seroit pas tant mal. et vous luy devriez mesmement escrire ... comme ie vous donne part, que Je tiens ceste charge par la protection de S.E. monsieur le Premier President [delle fabbrica Giovanni Battista] T r u c h i, et que vous participéz fort dans Ceste obligation. Je dresseray cependant des lettres de remerciement sous vostre nom pour madame Royale et ... Truchi, pour ne point perdre du temps, pendant qu'il les faudroit attendre du pays. et les responces qui me seront faites, ie vous les envoyerez, ce pourquoy vous pourrez faire semblent envers ... Leonardi, de m'avoir desia envoyé des dictes lettres, par quelque occasion particuliere; ma Compagnie [im Regiment Nizza] est donnée a mons. le Conte T a f f i n [i] qui estoit Cap.^{ne} lieut.^t dans nostre Regiment. Je vous assure que ie me suis delivré d'un grand embarast, il est si mal aisé aujourdhuy de maintenir une Compagnie a cause de la grande et Continuele desertion des soldats qu'un Capitaine ne peult plus vivre sans un patrimoine Considerable ce qu'il oblige beaucoup des officiers a quitter ou manger miserablement leur bien pour s'acquérir un peu de l'honneur

L'on travaille fort pour le funerail de feu S.A.R. [K a r l E m a n u e l II.] lequel se doibt faire le 29.^{me} du Courant dans l'esglise cathedrale [von Turin]; la depence monte a 80000 L et il n'y a rien de plus magnifique. Je vous enverray la relation, avec celle de la mort de S.A.R. lorsque les ceremonies seront passés ...

P.S. Je viens d'apprendre que l'enseigne fait tout ce qu'il peult pour empêcher que cecy ne reussisse, sans considerer le preiudice, qu'il porte a la nation. l'on se sert mesmement iusques a discrediter nostre canton, en le font passer aupres de Madame Reale pour petit et de peu de consideration, a l'esgard de Celuy de fribourg, on me dit aussi qu'ils font courir le bruit sur la prison de mon frere [H e i n r i c h L u d w i g Zurlauben] toutes ces Choses pourroient attirer une tres mechante suite. car finalement on m'obligera a faire connoistre ce que nous sommes, si ... Leonardi en attendent

escrivoit un petit mot a la Cour pour solliciter la termination a mon faveur ce ne seroit pas tant mal, et mesmement mes billiets sont desia signé. de Madame Royale."

Original, in franz. Sprache - AH 56, 94-95

9

1709 Januar 20., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. CHARGE D'AFFAIRES JEAN ROUSSEAU, SIEUR DE] SAINTE-COLOMBE, AN [ALT] AMMANN [UND DERZEITIGEN STADT-UND AMTSRAT BEAT JAKOB II.] ZURLAUBEN, ZUG

Sainte-Colombe verdankt Zurlaubens Schreiben vom 16. Dezember [1708]. *"Je vous rends graces de tout mon coeur, de la bonté que vous avés eue de m'envoyer les copies des lettres qui ont esté escrites touchant le differend qui est survenu entre vostre ... Canton et celuy de Zurich. Jl n'y aura que M [Jean-François-Joseph] B a r o n [Secrétaire Interprète] qui verra ces copies pour en traduire la substance, ainsy vous pouvés ... estre en repos sur tout ce qu'il vous plaira de me confier sur cela; Je vous assure de la mesme chose par rapport a la connoissance que Je vous supplie de me donner de tout ce que vous apprendrés touchant l'affaire du Togguembourg [- Toggenburger Landrechtsstreit -]. ...*

Jl fait un froid si horrible a Paris aussy bien qu'icy, que Je croy que M. [der neue franz. Ambassador François-Charles de Vintimille, Comte] du L u c qui devoit partir le 20. sera obligé de retarder son depart de quelques Jours."

Original, in franz. Sprache - AH 56, 106-108 - Blatt 107^V und 108^R leer

10

1704 Oktober 18., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. CHARGE D'AFFAIRES JEAN ROUSSEAU, SIEUR DE] SAINTE-COLOMBE, AN DEN AMMANN [VON STADT UND AMT ZUG, BEAT JAKOB II.] ZURLAUBEN

Sainte-Colombe verdankt Zurlaubens Schreiben vom 14. ds. *"L'avanture du Lieutenant Colonel [Jost? oder Johann Ludwig Franz Xaver?] F l e k k e n s t e i n est cruelle, et honteuse pour luy assûrement, c'est pour*